



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'a<u>ot</u>e



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT

DU HAINAUT

DIVISION MONS

N° d'entreprise :

0729.519.004

Dénomination

(en entier): Domaine du Hibou

(en abrégé) :

Forme juridique: ASBL

Siège: Rue Chapelle à Fourmis 5 - 7090 Braine-Le-Comte

Objet de l'acte : Constitution

- Mme Nelly CARDON, domiciliée Grote Weg 85 à 8930 Rekkem, née à Molenbaix le 11 juillet 1952.
- M. Pierre DELNESTE, domicilié Grote Weg 85 à 8930 Rekkem, né à Mouscron, le 19 juillet 1952.
- Mme Helen DELNESTE, domiciliée rue de Juchen 37 à 59115 Leers (France), née à Mouscron le 20 février 1977.
- M. Simon DELNESTE, domicilié rue Chapelle à Fourmis 5 à 7090 Braine-Le-Comte, né à Mouscron le 29 avril 1980.
 - M. Fabrice PICRON, domicilié rue du Village 41 à 7700 Mouscron, né à Tournai le 23 août 1970.
 - Mme Sophie LEFEBVRE, domiciliée rue du Village 41 à 7700 Mouscron, née à Mouscron le 8 juillet 1970.
 - M. Etienne DEVOS, domicilié rue de la Station 74 à 1410 Waterloo, né à Mouscron le 6 février 1965.
- Mme Marilena STOICA, domiciliée Strada Poet Andrei Muresanu, bloc 1, sc B, appt 35 à 515400 Blaj Judetul Alba Romania, née à Blaj Judetul Alba Romania

Qui déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921.

I.Dénomination

L'association a pour dénomination « DOMAINE DU HIBOU ».

Tous les actes, publications et autres pièces émanant de l'association doivent mentionner la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement de ces mots, écrits lisiblement et en toutes lettres 'Association sans but lucratif' ou en abrégé 'a.s.b.l'

II. Siège social

Son siège social est établi à la rue Chapelle à Fourmis, 5 à 7090 BRAINE LE COMTE

III. Objet -- but

Les valeurs sont le respect de l'autre, le respect de la nature, la tolérance, le bien être de chacun, l'entraide et la solidarité.

L'association a pour objectif de permettre aux individus et communautés de s'ouvrir et de s'épanouir, de découvrir un mode de vie plus sain, durable, proche et respectueux de l'environnement, de la nature, dans le respect de l'Homme, par le biais des échanges interculturels et intergénérationnels.

La création et le développement d'un ou plusieurs lieux d'information, d'ateliers.

Des formations dans les domaines de l'agro-écologie, la permaculture, les ruchers, le compostage, le recyclage, le zéro déchets, la préservation des savoir-faire traditionnels des paysans respectueux de l'environnement.

Développer la biodiversité par la création d'espaces verts et fleuris, de zones naturelles protégées afin d'améliorer le cadre de vie des villageois, de leur village et des environs.

Promouvoir et développer le tourisme rural durable et équitable par le biais de voyages pédagogiques et ludiques.

L'échange interculturel et intergénérationnel.

Développer et favoriser la consommation de l'alimentation en circuit court.

L'organisation d'ateliers divers en corrélation avec la nature et l'environnement.

L'entraide et la solidarité dans les tâches quotidiennes (coup de mains aux aînés dans des menus travaux de rénovation, jardinage, ...).

La vente de produits.

L'organisation et l'élaboration de circuits de marche, de vélos et autres.

La location de matériel.

L'accueil de stagiaires, volontaires.

L'hébergement de groupes, de familles, et autres personnes à la recherche d'un tourisme écologique et responsable.

L'accueil et/ou l'inclusion des personnes plus fragiles socialement, mentalement ou physiquement ou en décrochage scolaire.

L'animation des enfants dans les écoles des villages, l'organisation de festivités.

L'association pourra développer ses activités dans d'autres pays que la Belgique notamment en Roumanie.

Elle pourra y louer et occuper des lieux pour y accomplir ses activités.

L'association pourra rechercher et organiser tout type de financement, tant en investissement qu'en fonctionnement qui soit de nature au développement de son objet social à la condition que le pourvoyeur de ce financement reconnaisse à l'association son indépendance en matière de choix.

L'association peut recevoir toute aide ou contribution matérielle ou financière d'institutions publiques ou privées, les fonds et matériels ainsi récoltés doivent servir exclusivement à réaliser les objectifs définis.

IV. Membres

Nelly CARDON Grote Weg 85 8930 REKKEM BELGIQUE Pierre DELNESTE Grote Weg 85 8930 REKKEM BELGIQUE Rue de Juchen, 37 Helen DELNESTE 59115 LEERS FRANCE Simon DELNESTE rue Chapelles à Fourmis 57090 BRAINE LE COMTE Fabrice PICRON rue du Village 7700 MOUSCRON 41 7700 MOUSCRON

Sophie LEFEBVRE rue du Village 41

Etienne DEVOS rue de la Station, 74 1410 WATERLOO

Marilena STOICA Strada Poet Andrei Muresanu

bloc 1 sc B Appt 33 515400 BLAJ Judetul ALBA ROMANIA

Le nombre minimum de membres pour l'association est de 5 personnes.

L'admission de nouveaux membres sera décidée souverainement par le conseil d'administration selon la procédure suivante: une demande écrite, suivie d'un entretien personnalisé puis d'un vote, à la majorité simple des voix, par le conseil d'administration.

Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit et par recommandé leur démission à l'association.

Le membre, qui, par son comportement porterait préjudice ou nuirait à l'association, peut être proposé à l'exclusion par le conseil d'administration. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts et aux lois.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayant droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire,

Le conseil d'administration tient un registre des membres conformément à l'article 9:3 du C.S.A..

V.Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres.

L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents

Sont notamment réservées à sa compétence :

- -les modifications aux statuts:
- -la nomination et la révocation des administrateurs:
- -le cas échéant, la nomination des commissaires:
- -l'approbation des budgets et comptes ainsi que la décharge à octroyer aux administrateurs et le cas échéant aux commissaires;
 - -la dissolution volontaire de l'association:
 - -les exclusions de membres;
 - -la transformation de l'association en société à finalité sociale.

Il doit être tenujau moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du premier semestre qui suit la fin de l'exercice social.

L'association peut être réunie en assemblée générale à tout instant par décision du conseil d'administration notamment à la demande d'un cinquième au moins des membres effectifs.

Chaque réunion se tiendra aux jours, heures et lieux mentionnés dans la convocation.

Tous les membres doivent y être convoqués.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par tout moyen de communication au moins quinze jours avant l'assemblée, et est signée par le secrétaire, au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Chaque membre dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration écrite. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration et à défaut par l'administrateur présent le plus âgé (ou à défaut, par le vice-président).

L'assemblée générale délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

L'assemblée générale ne peut valablement délibèrer sur la dissolution de l'association, sur la modification des statuts ou sur la transformation de la société à finalité sociale que conformément aux articles 2:110, 9:21 et 14:39 du C.S.A.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Toutes modifications aux statuts sont déposées au greffe dans les délai et publiées par extraits aux annexes du Moniteur belge. Il en va de même pour tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs et, le cas échéant, des commissaires.

VI.Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé des membres.

Les administrateurs sont nommés pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil se réunit sur convocation de président et/ou du secrétaire. Il forme un collège et ne peut statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre administrateur au moyen d'une procuration écrite. Chaque administrateur ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix : quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Tout administrateur seul (ou deux administrateurs agissant conjointement) signe(nt) valablement les actes régulièrement décidés par le conseil ; il(s) n'aura (ront) pas à justifier de ses (leurs) fonctions vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration peut, à la majorité simple des voix, déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou plusieurs administrateur(s) choisi(s) en son sein et dont il fixera les pouvoirs.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière sont déposés au greffe sans délai et publiés par extraits aux annexes du Moniteur belge comme dit à l'article 2:15 du C.S.A.

Le Conseil d'administration peut octroyer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs administrateurs pour représenter conjointement l'association.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés au greffe sans délai, et publiés par extraits aux annexes du Moniteur belge comme dit à l'article 2:15 du C.S.A.

Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit (excepté le cas échéant le mandat de l'administrateur délégué).

Le secrétaire, et en son absence, le président, est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

VII.Dispositions diverses

En complément des statuts, le conseil d'administration pourra établir un règlement d'ordre intérieur. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une décision du Conseil d'Administration, statuant à la majorité simple.

L'exeroice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Ils sont tenus et, le cas échéant, publiés conformément à l'article 3:47 du Code des Sociétés.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation doit obligatoirement être faite en faveur d'une fin désintéressée.

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateurs, à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe et publiées aux annexes du Moniteur belge comme dit aux articles 2:15 et 2:110 du Code des Sociétés.

Tout ce qui n'est pas explicitement prévu aux présents statuts est réglé par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des associations.

VIII.Dispositions transitoires

Les fondateurs prennent à l'unanimité les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe des statuts, des actes relatifs à la nomination des administrateurs et des actes relatifs à la nomination des personnes habilitées à représenter l'association.

Exercice social:

Le premier exercice débutera 1er janvier 2019 pour se clôturer le 31 décembre 2019.

Réservé au Moniteur belge Volet B - Suite

Première assemblée générale:

La première assemblée générale se tiendra dans le courant du premier semestre 2020.

Administrateurs:

Ils désignent en qualité d'administrateurs:

Mme Nelly Cardon

M. Pierre Delneste

Mme Helen Delneste

JM. Simon Delneste

M. Fabrice Picron

Mme Sophie Lefebyre

M. Etienne Devos

Mme Marinela Stoica

qui acceptent ce mandat.

Délégation de pouvoir:

lis désignent en qualité de: Président: Nelly Cardon

Vice-président: Pierre Delneste

Secrétaire et trésorier: Sophie Lefebvre

Délégués à la gestion journalière: Nelly Cardon, Pierre Delneste, Helen Delneste, Simon Delneste, Fabrice

Picron, Sophie Lefebvre, Etienne Devos, Marinela Stoica

Personnes habilitées à représenter l'association: Nelly Cardon, Simon Delneste et Sophie Lefebvre

Fait à Braine-Le-Comte, le en 8 exemplaires.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature